

AVIS PUBLIC de consultation publique aux personnes et organismes désirant s'exprimer sur le projet de règlement n° 2024-02 sur la citation de l'église Saint-Édouard d'Eastman

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité d'Eastman que :

Conformément aux dispositions de la section III du chapitre IV de la *Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002)*, le conseil de la municipalité d'Eastman a adopté, par résolution, le projet de règlement n° 2024-02 sur la citation de l'église Saint-Édouard d'Eastman.

Le projet de règlement n° 2024-02 sur la citation de l'église Saint-Édouard d'Eastman a pour objet de citer l'immeuble situé au 362, rue Principale à Eastman (lot 4 380 180 du cadastre du Québec) à titre de bien patrimonial.

Conformément aux dispositions de la section III du chapitre IV de la *Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002)*, une consultation publique sur le projet doit être tenue avant l'adoption du règlement.

Le projet de règlement n° 2024-01 ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Toute personne peut prendre connaissance du contenu de ce projet de règlement aux bureaux de la municipalité situé 160 chemin George-Bonnallie durant les heures d'ouverture. Le projet de règlement peut aussi être consulté sur le site web de la Municipalité à l'adresse www.eastman.quebec ou acheminé par courriel et sur demande à info@eastman.quebec.

Avis est donc par la présente de la tenue d'une assemblée publique de consultation le mercredi 13 mars 2024, à partir de 17h à la salle du conseil située au 160 chemin George-Bonnallie, Eastman, sur le projet de règlement n° 2024-02 afin de permettre aux personnes et organismes de s'exprimer sur celui-ci.

DONNÉ À EASTMAN, ce 8 février 2024



Marc-Antoine Bazinet
Directeur général et greffier-trésorier